

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC  
dans ses activités  
de Distributeur

Demanderesse

DOSSIER R-3776-2011

et

ACEF de Québec

Intervenante

## DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013 DU DISTRIBUTEUR

---

### ARGUMENTATION DE L'ACEF de Québec

---

#### **Performance du Distributeur, indicateurs d'efficience en lien avec les investissements**

##### Le contrôle des charges d'investissements

1- Le Distributeur n'a pas l'intention d'intégrer à son plan d'efficience le contrôle des coûts d'investissement. Le Distributeur préfère suivre ses dépenses en investissement via d'autres indicateurs (notre preuve, page 4) et HQD-7 doc 2, tableau 1);

2- Selon le Distributeur, l'accent doit être mis sur ses initiatives ayant pour effet de réduire les charges d'exploitation car ce sont les charges d'exploitation qui font l'objet de la formule paramétrique. Pourtant, les coûts associés aux capitaux incluant les dépenses d'entretien et réparation représentent environ 50% des coûts de service propres à HQD ;

3- Rappelons que les gains associés aux investissements des projets OSC et LAD dans la présente demande se limitent aux réductions de charge qui suivront leur implantation ;

4- Selon notre analyse, la présentation d'indicateurs de suivi des investissements ne suffit pas à garantir la minimisation des coûts d'investissements ;

#### **Recommandation :**

**Modifier la formule paramétrique pour inclure la réduction des coûts de capitaux résultant des objectifs de contrôle des charges d'investissement ou fixer des objectifs précis de réduction de coûts.**

## L'objectif de gain d'efficience

5- Le Distributeur déclare avoir deux approches possibles en termes de gains d'efficience : la réglementaire avec l'objectif de réduction de charge de 1% intégré dans la formule paramétrique, auquel s'ajoute les réductions de charges d'exploitation apportées par les projets d'investissements un fois complétés et l'approche interne qui consiste à absorber par ses actions courantes et tous ses projets l'ensemble de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale de ses employés, (N.S du 9 décembre 2011 pages 58 à 60);

6- Les réductions de dépenses mandatées par la Régie (21 M\$ pour 2011), peuvent être qualifiées de gains d'efficience. Ces gains sont récurrents en totalité et ne peuvent se substituer aux gains d'efficience décidés par le Distributeur, soit 1% ou 10,9 M\$ en 2012;

7- Par conséquent, le potentiel de gains d'efficience peut dépasser le 1% retenu comme objectif par le Distributeur;

8- La Régie doit favoriser des mesures ou mécanismes incitatifs qui visent à améliorer la performance du Distributeur . Elle doit ainsi s'assurer que le Distributeur livre tous les gains d'efficience qu'il peut accomplir à l'interne;

### **Recommandation :**

**Que la Régie applique la proposition de l'ACEF de l'Outaouais d'exiger du Distributeur qu'il présente pour le prochain dossier « une analyse plus fine de ses coûts et de leur variabilité en fonction du nombre d'abonnés à court, moyen et long terme, (C-ACEFO-0007, 14/11/2011, pages 14 et 15).**

9- Le Distributeur n'a pas anticipé dans ses budgets les gains d'efficience des services corporatifs pour 2010 (N.S. du 12/12/2011, page 171) ni les gains d'efficience réalisées par la mise en place du nouveau modèle d'affaires (N.S. du 12/12/2011, p. 178 à 180);

10- Le Distributeur peut réaliser plus que le 1% de gains d'efficience utilisé dans la formule paramétrique. D'ailleurs, la description des gains d'efficience possible avec les réductions de charges proposées via les objectifs corporatifs le démontre (HQD-7 doc. 3, pages 25 et 26 et N.S. du 9/12/2011, p. 62 et 63) ;

### **Recommandation :**

#### **Que la Régie exige du Distributeur**

**Qu'il dépose un plan de gain d'efficience à moyen et long terme, incluant les objectifs de réduction des coûts d'investissement, comme le fait déjà le Transporteur.**

**Que le Distributeur rehausse son objectif de gain d'efficience à 2,5%, soit la moyenne entre le 2 et 3% indiquée par celui-ci, relativement au 1% actuel (NS 9 décembre page 60).**

**Que les gains d'efficience des services partagés et corporatifs soient mieux précisés et planifiés à moyen et long terme.**

11- Le gouvernement requiert d'H.Q. une réduction de ses dépenses et une hausse sa productivité de 25 M\$ en 2010-11 et de 250 M\$ d'ici 2013-2014 ;

12- Le Distributeur nous assure que les mesures mises en place pour réaliser cet effort n'auront aucun impact sur le prix des produits vendus ou des services offerts aux consommateurs ;

13- Pour ce faire, nous comprenons que la hausse de profitabilité doit provenir de la réduction des coûts d'H.Q. et des gains de productivité sans hausse de prix ;

14- Pourtant, les frais corporatifs augmentent de 2010 à 2011 de 31,4 M\$ à 39 M\$ pour le Distributeur (autorisé D-2011-028) versus 36,9 M\$ année de base 2011, et 37,5 M\$ en 2012 ;

15- Puisque la « Loi 100 » s'applique au Distributeur notamment dans la réduction de ses charges administratives ;

**Recommandation :**

**Que la Régie impose un gel des frais corporatifs idéalement au niveau de 2010 ou à tout le moins au niveau de 2011 année de base en retranchant les gains d'efficience (par exemple 2,5% des charges d'exploitation associés aux services corporatifs) du montant des charges de 2011.**

Évolution des indicateurs de qualité de service

16- Le Distributeur indique une légère dégradation du taux de satisfaction de la clientèle, une hausse de l'IC et une hausse du délai moyen de réponse téléphonique au résidentiel. Le Distributeur attribue la dégradation de l'indice de continuité à des événements climatiques majeurs (HQD-16 doc. 1, page 6 et N.S. du 9/12/2011 p. 28) ;

17- L'analyse de l'évolution du délai moyen de branchement devrait tenir compte du nombre de demandes de raccordements : une réduction du nombre de branchement pouvant entraîner une réduction du délai de raccordement sans que cela ne résulte d'une amélioration de la performance d'HQD (notre preuve pages 5 et 6) ;

18- Selon nous, le délai d'attente d'une réponse téléphonique devrait tenir compte du délai pour retourner un appel suite à un message laissé sur le système de Réponse Vocale interactive ;

**Recommandation :**

**Que la Régie tienne compte des indicateurs de qualité de service dans l'évaluation du rendement autorisé ou du partage des profits excédentaires (article 49.4 de la Loi).**

19- En ce qui concerne le balisage, le Distributeur mentionne ne pas y participer à chaque année tout en précisant qu'on ne retrouve plus aujourd'hui, et ce, depuis quelques années, le même niveau de participation qui caractérisait les exercices de balisage tenus de 2003 à 2006 ;

20- Selon nous, même s'il y a quelques entreprises de même taille que le Distributeur qui participent au balisage, si ce nombre et la composition des participants varient, l'échantillonnage ne sera pas stable et la comparabilité des résultats d'une année à l'autre en sera affectée ;

**Recommandation :**

**Pour assurer une meilleure représentativité et stabilité de l'échantillon, que la Régie demande au Distributeur de participer à chaque année aux exercices de balisage.**

## **Prévisions économiques/énergétiques, besoins et coûts d'approvisionnements**

### Prévisions économiques et énergétiques

21- Les données récentes de Statistique Canada indiquent que le taux d'inflation réelle, au Québec et au Canada, pour 2011 devrait dépasser le 2,2%, prévu par le Distributeur . De même pour 2012, la hausse du taux de TVQ de 1%, exercera des pressions à la hausse sur le taux d'inflation au Québec par un facteur d'au moins 0,6%, ce qui risque de produire une inflation dépassant 2%, tel que prévu par HQD, notre preuve page 7;

22- Nous croyons toujours préférable d'utiliser le taux d'inflation pour le Québec, qui correspond au marché de référence du Distributeur au lieu du taux canadien;

23- Le Distributeur indique qu'il utilise des provisions uniquement pour les grands secteurs industriels (HQD-14 doc. 1.1, rép. 1.7) et qu'il soustrait à 100% des prévisions de base (HQD-14 doc. 3, page 10, haut). Ces provisions tiennent compte des risques de fermeture, de retard dans l'implantation de nouvelles usines etc., font suite au constat de biais de surestimation statistiquement significatif pour le secteur industriel ;

24- Il n'est pas clair comment les provisions sont établies et ajustées. La possibilité d'évaluation selon un certain arbitraire ou avec une marge discrétionnaire importante est présente ;

### **Recommandations :**

**Que la Régie demande au Distributeur de fournir des modèles prévisionnels de demande d'électricité mieux expliqués et justifiés.**

**Que la Régie demande au Distributeur de mieux justifier les valeurs de provisions qu'il retient pour le secteur industriel et qu'il démontre qu'il n'y a pas de biais prévisionnel pour le secteur résidentiel et le secteur commercial et institutionnel.**

## Besoins et coûts des approvisionnements et coûts marginaux

25- Les coûts associés à l'interruption de la centrale de TCE pour 2012 sont d'environ 170 M\$, notre preuve, pages 19 et 20;

26- D'autres coûts s'ajoutent aussi pour la disposition des surplus pour 2012 :conventions financières avec le Producteur pour ne pas différer l'énergie du contrat de base, revente sur les marchés à prix inférieur au prix des contrats postpatrimoniaux, revente des surplus du compte de modulation à prix inférieur au prix des contrats postpatrimoniaux assujettis à l'EDM (Entente de Modulation);

26- Ces coûts ne peuvent être évités malgré l'EDM. C'est pourquoi de nouvelles approches devraient être développées pour réduire les coûts pour disposer des surplus d'approvisionnement;

### **Recommandation :**

**Que la Régie demande au Distributeur qu'il développe et évalue de nouveaux moyens pour réduire ces coûts (entente de stockage, résiliation du contrat avec TCE etc.)**

27- Les nouveaux approvisionnements éoliens sont plus chers que les approvisionnements patrimoniaux. Le total de ces nouveaux approvisionnements font une facture de cent trente-deux millions (132 M\$) de plus pour le Distributeur en 2012. De 2013 à 2015 il y aura de nouveaux approvisionnements éoliens. La possibilité de subir un impact tarifaire pour l'ajout de nouveaux apports est à craindre, N.S. du 9/12/2011, p. 45 ;

28- Donc à partir de 2014, les impacts sur les tarifs des approvisionnements postpatrimoniaux s'ajouteront à l'impact sur les tarifs de la hausse du tarif patrimonial;

### **Recommandation :**

**Que la Régie demande au Distributeur de développer des indicateurs pour comparer le coût des approvisionnements de long terme.**

## **Évolution des coûts de service et du profit d'HQD**

### Mauvaises créances, montants en souffrance et interruptions de services

29- Les mauvaises créances nous apparaissent sous-estimées pour 2012 (76 M\$) et 2011 , 82 M\$ si on se base aux 61,5 M\$ cumulés au 31/09/2011, notre preuve page 9;

#### **Recommandation :**

**Que la Régie demande au Distributeur améliore son modèle de prévision des mauvaises créances, en tenant compte de certaines variables macroéconomiques (taux d'endettement des ménages, taux de faillite et taux de chômage etc.).**

30- Le nombre d'interruptions de services chez le Distributeur est passé de 18 641 en 2009 à 36 010 en 2010 et à plus de 46 000 en 2011, notre preuve page 10;

31- Les interruptions touchent un nombre significatif de MFR (HQD-14 doc. 3, rép. 31.b) soit 4 537 en 2010 et 4 919 en 2011 au 30/09/2011 ou plus de 5 500 pour 2011 en extrapolant). Nous considérons toutefois que le nombre d'interruptions chez les MFR fourni par le Distributeur est sous-estimé. Selon nous, environ 30% des ménages interrompus devraient être des MFR , soit près de 14 000 en 2011, notre preuve page 10;

32- Le Distributeur doit tenir compte de la capacité de payer des clients résidentiels en retard de paiement tel que prévu par le Protocole d'engagement en matière de recouvrement, décision D-2002-261, dossier R-3439-2000;

33- De plus, l'atteinte des objectifs visés par les programmes MFR accuse un retard tel qu'en fait état la preuve de l'analyste de UC (C-UC-0012, p. 30 à 32);

#### **Recommandation :**

**La Régie doit demander au Distributeur un redressement de la situation et prioriser la livraison des budgets et services prévus pour les MFR, incluant les programmes en efficacité énergétique visant les MFR .**

### Rendement sur avoir propre et fermeture réglementaire

34- Le Distributeur est susceptible de générer plus de profit que ce qui a été prévu dans les situations de croissance plus faible que prévue, comme en 2009 ou dans les situations de croissance plus forte que prévue telles qu'en 2010, notre preuve, pages 10 à 12 et ACEF Q., C-ACEF-Q 00018, page 1;

35- Avec l'expérience réglementaire du Distributeur, la situation de profit excédentaire risque donc de se reproduire;

#### **Recommandation :**

**Un mécanisme de partage devrait être développé à l'intérieur d'une procédure de fermeture réglementaire.**

### Autres éléments de dépenses

36- L'impact du recours à la main d'oeuvre temporaire et au rajeunissement des effectifs est un élément à considérer. D'ailleurs, le Distributeur a déjà fait l'exercice à la demande de la Régie, R-3708-2009, HQD-13 doc. 1, R.36.1, page 75;

#### **Recommandation :**

**Que la Régie demande au Distributeur d'estimer, en mode prévisionnel et exposé, l'impact du recours à la main d'oeuvre temporaire et au rajeunissement de ses effectifs.**

37- Il n'est pas justifié de faire une exception relativement au seuil minimal de 5 M\$ pour les charges d'exploitation associées aux projets majeurs de plus de 10 M\$;

**recommandation :**

**Que la Régie rejete la proposition du Distributeur de faire une exception relativement au seuil minimal de 5 M\$ pour les charges d'exploitation associées aux projets majeurs de plus de 10 M\$ (HQD-7 doc. 1, p. 9).**

38- Le coût des pannes majeures est en hausse pour 2011 (21 M\$) . Il en est de même même pour les pannes non majeures,N.S. du 12/12/2011, p. 191-192 ;

39- De plus, l'année 2011 a été atypique par rapport à ce qu'on observe dans l'historique. On peut noter 40 % plus d'événements météorologiques ;

**Recommandation :**

**Que la Régie demande au Distributeur de justifier les budgets associés aux pannes, majeurs ou non, et de démontrer si le réchauffement climatique créera plus d'évènements climatique dans le futur avec plus de dépenses associées aux pannes.**

40- Des changements de durées de vie pour des actifs des réseaux autonomes et du réseau intégré ont été appliqués par le Distributeur dès 2010 selon HQD-14 doc. 3, rép. 21 et cela avant que la Régie n'ait approuvé ces changements. Par ex. la Régie a autorisé le changement de durée de vie des poteaux à partir de 2011 seulement (HQD-14 doc. 1.1 D. 65.1), alors qu'HQD a appliqué partiellement ces changements à partir de 2010 ;

41- Le Distributeur doit se conformer à l'exigence réglementaire d'obtenir l'autorisation de la Régie avant de procéder aux révisions de durée de vie et d'ajuster en conséquence la charge d'amortissement et le revenu requis ;

**Recommandation :**

**Dans le respect de la juridiction de la Régie en matière de règles comptables (article 32 par. 3.1 de la Loi) nous demandons que les clientèles soient compensées de tout amortissement et rendement sur la base tarifaire payé en trop, dans les revenus requis autorisés, du fait que le Distributeur en augmentant les durées de vie de ses équipements se trouve à réduire la dépense d'amortissement effective alors que les clientèles continuent à payer les charges d'amortissement basées sur les anciennes durées de vie.**

42- Les dépenses en retraits d'actifs trop élevées relativement à l'historique de ces dépenses. Les revenus pour la vente de surplus d'actifs et la revente de métaux par exemple, nous apparaît sous-estimée, de même nous considérons que les retraits d'actifs associés aux projets LAD (10 M\$) et OSC (10 M\$) devraient avoir un impact à la baisse sur les autres retraits d'actifs, (Notre preuve page 16);

**Recommandation :**

**Que la Régie applique la proposition d'UC de réduire ces dépenses pour 2012 (C-UC-000-12, pages 25 à 27) de 15 M\$.**

Nous appuyons la proposition d'UC de réduire ces dépenses pour 2012 (C-UC-000-12, pages 25 à 27) de 15 M\$.

43- Historiquement, le Distributeur a sous-estimé les revenus autres que ventes d'électricité d'environ 15 M\$ en moyenne de 2004 à 2010, notre preuve pages 17 à 19;

**Recommandation :**

**Que la Régie d'accroître la prévision des revenus autres de 15 M\$ pour 2012 et de requérir du Distributeur qu'il développe un modèle de prévision pour ces autres revenus qui tient compte de l'historique des revenus autres, de l'inflation des charges associées et du niveau d'activité prévisible des clients requérant ces services, notre preuve pages 17 à 19.**

## **Modalités de disposition des comptes**

Modalités de disposition du compte d'écarts du coût de retraite (HQD-3 doc. 3)

### **Recommandation :**

**Nous proposons que soit réglé en une seule étape le solde du compte d'écarts de frais de retraite , notre preuve pages 21-22 et la décision D-2011-028, p. 41 :**

**soit d'attendre que le coût réel de l'année de base soit connu, nous passons alors à l'année historique**

**soit après décembre, ce qui permettra de limiter les frais financiers associés au maintien du solde dans le compte d'écart et réduira la variabilité de la charge de retraite.**

Traitement réglementaire des coûts de projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés (HQD-3 doc. 3)

### **Recommandation :**

**(preuve ACEF Q. pages 22-23) Pour les cas où un projet n'est pas autorisé avant le dépôt de la requête tarifaire, que soit placée dans un compte hors base la valeur des mises en service et des frais d'exploitation et de mise en exploitation, sans ajouter au préalable les dépenses associées dans le revenu requis de l'année témoin projetée et sans anticiper sur la date et la décision de la Régie sur l'autorisation d'un projet d'investissement.**

**La Régie aura le soin de décider, au moment de la décision tarifaire, de l'intégration ou non de ces dépenses dans le revenu requis de l'année témoins projetée.**

## **La stratégie tarifaire, les hausses tarifaires et l'impact des hausses tarifaires**

### Stratégie tarifaire et hausses des tarifs

44- De 2003 à 2012, les consommateurs résidentiels auront subi des hausses de tarif d'électricité totalisant 20,1%, contre une inflation au Québec de 17,5%. Le Distributeur maintient en 2012 sa stratégie de hausser plus fortement le prix de la deuxième tranche d'énergie (2,5% de hausse) que le prix de la première tranche (1,1%), notre preuve p. 23 et 24;

45- Il y a un déséquilibre croissant entre le prix d'énergie et son coût marginal correspondant, entre les premières et deuxième tranche d'énergie, consécutives à l'application de la stratégie tarifaire du Distributeur à long terme. L'utilisation du prix du 2<sup>e</sup> appel d'offre éolien comme prix référence pour la fourniture transport et l'utilisation d'un coût marginal en puissance de 40\$/kW-hiver à partir de 2015 ne constituent pas de bons référentiels, notre preuve page 23 et 24;

#### **Recommandation :**

**Que la Régie applique des hausses de prix d'énergie au tarif D uniformes, à tout le moins des hausses moins prononcées pour le 2<sup>e</sup> prix d'énergie.**

### Impacts des hausses tarifaires

46- L'approche retenue par le Distributeur pour l'évaluation des impacts des hausses tarifaires par décile de revenu est inadéquate car elle ne respecte pas la définition de ménages et personnes à faible revenu qui doit tenir compte de la taille du ménage, HQD-12 doc. 2 pages 15 à 18 et notre preuve ACEF-Q-00014;

47- À partir des données de l'enquête de 2010 sur la consommation d'électricité des ménages québécois d'HQD, on peut constater que l'impact relatif des hausses tarifaires de 2004 à 2012 croît avec la taille du ménage. Les ménages et familles plus nombreuses ont été plus fortement affectées par la stratégie tarifaire du Distributeur, notre preuve pages 27 à 29 et 36;

#### **Recommandation :**

**Que la Régie évalue si la stratégie tarifaire d'H.Q. est socialement souhaitable.**

---

## Recalibrage du tarif DT et stratégies tarifaire et commerciale

48- La stratégie proposée par le Distributeur en regard du tarif DT est de rééquilibrer en une seule année le tarif DT pour tenir compte du recalibrage occasionné par le changement de normale climatique puis d'appliquer la hausse pour 2012 et ce en ne haussant que le tarif de pointe du DT;

49- Le Distributeur n'a pas présenté la distribution des impacts du recalibrage du tarif DT en une seule année;

### **Recommandation :**

**Que la Régie étale sur trois ans le recalibrage pour tenir compte de la nouvelle normale climatique du DT ceci à l'instar de l'expert Co Phan en C-UC-00010, page 31.**

## Les changements aux conditions de service touchant les compteurs croisés

50- La détection du problème de compteurs croisés relève de la responsabilité première des propriétaires;

51- La clientèle en général ne devrait pas assumer les pertes associées au processus de compensation des locataires lésés et le Distributeur devrait tenter de récupérer du locataire avantagé le maximum qu'il peut. Par contre, nous considérons que la récupération des sommes auprès du locataire avantagé ne doit pas mettre en péril sa situation financière, considérant qu'il n'est habituellement pas responsable du problème;

### **Recommandation :**

**Qu'à l'égard du Distributeur, que le propriétaire d'un immeuble locatif soit présumé responsable des conséquences du croisement des compteurs.**

**Qu'il y ait une limite à la rétroactivité d'une dette produite suite à la découverte d'un croisement de compteur.**

Hausse tarifaire considérée justifiée et équitable par l'ACEF de Québec. pour 2012

52- Le Distributeur nous indique que la révision du taux de rendement sur les capitaux propres sur la base des taux d'intérêt ayant cours en début décembre 2011 conduirait à une hausse de 0,8% pour 2012 au lieu de 1,7%, N.S. du 9/12/2011 pages 38 à 40;

53- Selon le Distributeur, cela donne une occasion d'amortir le solde de l'ATPC/PTPC des régimes de retraites sur 5 ans au lieu de 12 ans et ainsi faire économiser 187 M\$ de frais financiers mais en occasionnant une hausse de tarifs de 1,6% en 2012;

54- Or, la période d'amortissement du solde ATPC/PTPC sera décidé dans le dossier R-3768-2011 et ce n'est que dans ce dossier que le Distributeur doit proposer une réduction de la période d'amortissement, s'il le désire;

55- La hausse tarifaire de 1,7% en 2012 générera des revenus accrus de 165 M\$;

56- Alors qu'une hausse de 0,8% impliquerait plutôt des revenus additionnels de 77,65 M\$;

57- Nous considérons comme non justifiés un total de 73,65 M\$ en dépenses et manque de revenu demandé par le Distributeur pour 2012;

58- Ce retrait de 73,65 M\$ conduirait à une hausse tarifaire de 0,041%;

**Recommandations pour la hausse tarifaire de 2010 :**

- **Gain d'efficience 2,5% des CNE (27,25 M\$) au lieu de 1% (10,9 M\$) soit 16,35 M\$ de baisse des CNE.**

- **Il faudrait réduire les frais corporatifs de 6,1 M\$ en 2012, si les charges 2010 doivent être gardées constantes (de 0,6 M\$ si charges 2011 année base ont à être maintenues)**

- **Des économies liées au recours à la main d'oeuvre temporaire et au rajeunissement des effectifs, de l'ordre de 6,5 M\$ sont possibles (preuve ACEF Q. p. 14)**

- **Des corrections au revenu requis devraient être apportées suite aux changements de durée de vie : on évalue le trop perçu à au moins 5 M\$, suite aux changements opérés en 2010.**

**Réduction de la durée de vie des compteurs, c'est 7 M\$ d'impact que nous rejetons pour 2012 (HQD-13 doc. 3, p. 10-11).**

- **Retraits d'actifs : nous appuyons la proposition de UC (C-UC-00012 p. 27) de réduire la charge de retraits d'actifs à 35 M\$, soit une baisse de 15 M\$.**

- **Rehaussement des revenus autres que ventes d'électricité, nous demandons 15 M\$ en plus.**

- Rehaussement de revenus associés à la subtilisation au niveau de 2011 : 2,7 M\$ de plus.
- Modification des modalités du compte d'écarts de coûts de retraite : voir selon les données réelles.

**Nous rejettons aussi l'impact de 1,1% des IFRS; si les propositions d'HQD sont rejetés à cet effet dans R-3768-11, cela conduirait à un baisse des tarifs pour 2011 de 1,0588% (0,0412% -1,1%), ce que nous considérons qui devrait s'appliquer pour 2012.**

Le tout respectueusement soumis,

Montréal, ce 20 décembre 2011

Denis Falardeau  
Avocat  
ACEF de Québec